

Direction des affaires juridiques, institutionnelles
et corporatives, et des communications

Québec, le 28 août 2025

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Kristen Schulz
Kristen@secondstreet.org

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTGT00804

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande transmise par Santé Québec le 14 août dernier pour l'obtention des documents suivants, fait le 7 août 2025 :

« Bonjour, je souhaite déposer une demande d'accès à l'information. Le ministre de la Santé m'a informé que vous disposiez de ces informations. La demande est la suivante :

Veuillez fournir des données sur le nombre de patients décédés alors qu'ils étaient sur liste d'attente pour une intervention chirurgicale ou autre au cours de l'exercice 2024-2025. Veuillez ventiler les données par intervention et par dossier : date d'orientation du patient vers un spécialiste, date de la décision, date de l'intervention et date d'annulation. Veuillez également indiquer le délai fixé par le gouvernement pour la prestation de l'intervention en question. La période couverte par cette demande s'étend du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Demande de précision de Santé Québec le 8 août 2025 :

Si vous souhaitez que nous traitions votre demande, il nous faut obtenir des précisions quant aux documents que vous cherchez à obtenir. Ces précisions incluent : Désirez-vous uniquement les documents détenus par le siège social ou également par les établissements ? Si tel est le cas, nous vous prions de nous préciser le nom du ou des établissement(s) ou direction(s) concerné(s); Veuillez préciser ce que vous entendez par "autre" dans votre demande (une intervention chirurgicale ou autre) ;

Réponse aux précisions reçues le 8 août 2025 :

Merci pour votre courriel. Pour clarifier les choses, nous recherchons les mêmes informations que celles fournies chaque année, sauf que cette fois, elles concernent l'exercice 2024-2025. »

À cet égard, le CIUSSS de la Capitale-Nationale n'est pas en mesure de répondre à votre demande telle que formulée. En effet, nous ne pouvons, à partir de nos systèmes d'information clientèle, extraire les données compilées en fonctions des éléments que vous mentionnez dans votre demande.

L'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi ») est d'ailleurs à l'effet que nous n'avons pas l'obligation de créer un document pour répondre à votre demande si ce dernier n'existe pas.

Toutefois, nous détenons le document suivant qui répond en partie à votre demande, soit :

Un tableau faisant état du nombre de patients décédés alors qu'ils figuraient sur une liste d'attente pour une intervention chirurgicale ou autre intervention.

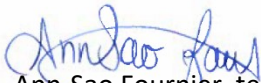
Vous trouverez également, à la suite de ce tableau la liste d'annulations d'interventions chirurgicales dues au décès du patient pour l'Hôpital de Baie St-Paul et l'Hôpital de La Malbaie entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Veuillez prendre note que des informations de nature personnelle et confidentielle ont été caviardées, conformément aux articles 2 et 5 de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*.

Nous vous soulignons qu'on ne peut établir de lien entre le décès des patients et le fait qu'ils étaient sur une liste d'attente puisque les causes de décès nous sont inconnues.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.



Ann-Sao Fournier, technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/asf

p. j. Avis de recours
Dispositions législatives invoquées
Documents

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Chapitre R-22.1

LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

2. Au sens de la présente loi, est un renseignement de santé et de services sociaux tout renseignement qui permet, même indirectement, d'identifier une personne et qui répond à l'une des caractéristiques suivantes:

1° il concerne l'état de santé physique ou mentale de cette personne et ses facteurs déterminants, y compris les antécédents médicaux ou familiaux de la personne;

2° il concerne tout matériel prélevé sur cette personne dans le cadre d'une évaluation ou d'un traitement, incluant le matériel biologique, ainsi que tout implant ou toute orthèse, prothèse ou autre aide suppléant à une incapacité de cette personne;

3° il concerne les services de santé ou les services sociaux offerts à cette personne, notamment la nature de ces services, leurs résultats, les lieux où ils ont été offerts et l'identité des personnes ou des groupements qui les ont offerts;

4° il a été obtenu dans l'exercice d'une fonction prévue par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2);

5° toute autre caractéristique déterminée par règlement du gouvernement.

De plus, un renseignement permettant l'identification d'une personne tels son nom, sa date de naissance, ses coordonnées ou son numéro d'assurance maladie est un renseignement de santé et de services sociaux lorsqu'il est accolé à un renseignement visé au premier alinéa ou qu'il est recueilli en vue de l'enregistrement, de l'inscription ou de l'admission de la personne concernée dans un établissement ou de sa prise en charge par un autre organisme du secteur de la santé et des services sociaux.

Malgré les premier et deuxième alinéas, un renseignement qui concerne un membre du personnel d'un organisme du secteur de la santé et des services sociaux ou un professionnel qui y exerce sa profession, y compris un étudiant ou un stagiaire, ou qui concerne un mandataire ou un prestataire de services d'un tel organisme n'est pas un renseignement de santé et de services sociaux lorsqu'il est recueilli à des fins de gestion des ressources humaines.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot «renseignement» utilisé sans qualificatif dans la présente loi désigne un renseignement de santé et de services sociaux.

5. Tout renseignement détenu par un organisme est confidentiel et, sous réserve du consentement exprès de la personne qu'il concerne, il ne peut être utilisé ou communiqué que conformément à la présente loi.

Lorsqu'il est possible d'utiliser ou de communiquer un tel renseignement sous une forme ne permettant pas d'identifier directement la personne concernée, l'utilisation ou la communication doit se faire sous cette forme.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement est considéré détenu par un organisme même lorsque ce dernier en confie la conservation à un tiers.

C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-04-03 13:40	2024-04-03 13:40		Échographie abdominale		Fermeture pour cause de décès	2024-09-20	170	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-04-15 09:18	2024-04-12 09:18		Consultation cardiologie		Fermeture pour cause de décès	2025-02-11	305	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-05-15 11:21	2024-04-26 11:21		Consultation cardiologie		Fermeture pour cause de décès	2024-05-21	25	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-05-13 08:33	2024-05-13 08:33		Taco		Fermeture pour cause de décès	2024-10-02	142	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-06-05 10:32	2024-05-24 10:32		Consultation cardiologie		Fermeture pour cause de décès	2024-08-12	90	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-07-02 11:54	2024-06-07 11:54		Consultation cardiologie		Fermeture pour cause de décès	2024-10-24	139	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-06-14 13:20	2024-06-14 13:20		Échographie autre		Fermeture pour cause de décès	2024-09-19	97	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2022-11-02 15:07	2024-08-01 15:07		Échographie cardiaque		Fermeture pour cause de décès	2024-11-18	109	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-08-15 14:53	2024-08-15 14:53		Échographie abdominale		Fermeture pour cause de décès	2024-09-26	42	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-05-30 13:29	2024-08-30 13:29		Échographie cardiaque		Fermeture pour cause de décès	2024-10-29	60	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2022-10-21 10:15	2024-09-01 01:15	2024-09-30	Échographie cardiaque		Fermeture pour cause de décès	2024-12-18	108	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-08-29 09:05	2024-09-14 09:05		Consultation cardiologie		Fermeture pour cause de décès	2024-12-22	99	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2022-10-18 14:04	2024-10-01 14:04	2024-10-31	Tapis roulant		Fermeture pour cause de décès	2025-01-03	94	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-06-20 15:39	2024-11-01 15:39	2024-11-30	Taco		Fermeture pour cause de décès	2024-11-21	20	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2025-01-06 08:50	2025-01-06 08:50	2025-03-06	Échographie abdominale		Fermeture pour cause de décès	2025-02-17	42	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-09-24 09:57	2025-02-01 09:57	2025-03-26	Taco		Fermeture pour cause de décès	2025-03-12	39	
C.H.Portneuf / CLSC St-Raymond	2024-09-11 11:29	2025-02-01 11:29	2025-02-28	Échographie abdominale		Fermeture pour cause de décès	2025-02-03	2	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2022-07-21 11:45	2023-04-21 11:45		Tapis Roulant	Tapis roulant	Décès	2024-05-15	390	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2022-03-01 09:25	2024-03-01 09:25		Consultation Orthopédie	Nouveau cas orthopédie	Décès	2024-05-01	61	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2023-10-24 11:16	2024-04-01 11:16		Tapis Roulant	Tapis roulant	Décès	2024-05-27	56	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2024-07-12 14:21	2024-07-12 14:21	2024-10-12	Chirurgie mineure	Chirurgie mineure en clin. ext	Décès	2025-01-27	199	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2024-07-12 15:41	2024-08-14 15:41		Consultation Cardiologie	Suivi cardiologie	Décès	2024-08-27	13	
CH Chauveau	2023-12-07 11:46	2024-09-01 11:46		Consultation ORL	Suivi ORL	Décès	2024-11-11	71	
Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré	2024-06-18 09:02	2024-09-18 09:02	2024-12-13	Consultation Cardiologie	Suivi cardiologie	Décès	2024-10-04	16	
CH Chauveau	2024-09-27 11:09	2024-10-24 12:48		Chirurgie mineure	Chirurgie mineure en clin. ext	Décès	2024-12-04	41	
CH Chauveau	2023-11-24 14:16	2024-11-22 14:16	2024-12-23	Consultation ORL	Suivi ORL	Décès	2024-11-25	3	
Résidence Christ-Roi	2019-04-10 10:38	2024-04-10 00:00		Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2024-09-30	173	
Résidence Christ-Roi	2019-11-08 10:38	2024-11-01 00:00	2024-12-01	Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2025-01-03	63	
Résidence Christ-Roi	2020-10-07 11:30	2023-10-01 00:00		Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2024-05-21	233	
Résidence Christ-Roi	2021-03-24 10:51	2024-03-01 00:00		Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2024-05-21	81	
Résidence Christ-Roi	2021-05-27 15:43	2024-05-01 15:43		Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2024-05-27	26	
Résidence Christ-Roi	2023-08-18 11:31	2023-10-18 11:31		Colono longue	Colono longue contrôle	Usager décédé	2024-07-29	285	
Résidence Christ-Roi	2023-12-08 14:42	2024-12-07 14:42		Consultation Gastro-entéro	Suivi ambulatoire-Gastro	Usager décédé	2024-12-18	11	
Résidence Christ-Roi	2024-06-14 13:25	2024-06-14 13:25		Gastroscope	Gastroscope primaire	Usager décédé	2024-09-04	82	
Résidence Christ-Roi	2024-11-11 11:51	2024-11-12 11:51	2025-01-11	Colono longue	Colono longue primaire	Usager décédé	2024-12-16	34	P3
Résidence Christ-Roi	2024-12-05 11:21	2024-12-05 11:21	2025-02-03	Colono longue	Colono longue primaire	Usager décédé	2024-12-23	18	BO-Semi-électif <60/ys

Attentes fermées pour raison Décès					
Entre le 1 avril 2024 et le 31 mars 2025					
Bloc opératoire					
Nombre d'attentes fermées:					
Nombre d'utilisateurs distincts:					
Installation	Date d'inscription	Date de début	Type de rdv	Raison de fermeture	Date de décès
HBSP	2024-04-05	2024-04-05	Extraction dentaire	Décès	
HBSP	2024-10-25	2024-10-25	Extraction dentaire	Décès	
HLM	2024-03-27		Insertion pleurex	Décès	
HLM	2024-03-24	2024-03-24	Exérèse kyste cuisse	Décès	